

FICHE THÉMATIQUE N°10

PROCÉDURE D'AUTORISATION POUR L'AFFECTATION ET L'USAGE D'UN LOCAL

PHARMA ET CHIMIE

Toute activité liée à la production, à la fabrication, au conditionnement et au stockage de produits chimiques et pharmaceutiques ou de produits nécessitant des mesures particulières vu leur dangerosité

Conditions, réglementations et recommandations

Le développement de telles activités est soumis notamment :

- À l'ordonnance sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux), à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD), ainsi qu'à l'ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses, en particulier aux exigences suivantes :

- il est interdit d'éliminer des déchets solides et liquides avec les eaux à évacuer, en particulier de déverser des dissolvants et résidus d'émaux dans les canalisations ;
- les limites de rejet fixées dans l'annexe 3.2 de l'OEaux doivent être respectées en tout temps ;
- le stockage des récipients contenant plus de 20 litres de liquide pouvant polluer les eaux s'effectue sur un bac de rétention, assurant la capacité du plus gros contenant. Les volumes de rétention ne doivent réceptionner que des liquides chimiquement compatibles ;
- les déchets spéciaux sont triés et conditionnés séparément. Ils sont entreposés à l'abri des intempéries et ne peuvent être remis qu'à une entreprise d'élimination autorisée. Leur transport est accompagné de documents de suivi si leur poids excède 50 kg par type de déchet et par livraison.

Autre référence: Guide pratique *Entreposage de matières dangereuses* (Edition 2018).

- À la loi sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE) et à ses ordonnances d'application, en particulier l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) :

- pour les activités émettant des poussières, des solvants ou des odeurs, l'air vicié est capté et impérativement rejeté au-dessus des toits.

- À la loi sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne), en particulier aux exigences suivantes :

- les locaux sont chauffés ou refroidis par des pompes à chaleur air-eau ou air-air ; un chauffage électrique est interdit ;
- la production d'eau chaude sanitaire est assurée par un boiler thermodynamique ; un chauffe-eau électrique est interdit ;
- en cas de ventilation, un récupérateur de chaleur sur l'air extrait est exigé. Les sanitaires sans ouverture extérieure directe doivent disposer d'une ventilation et répondre aux exigences du RLVEne et des normes SIA notamment ;
- en cas de refroidissement des locaux, des protections solaires extérieures sont exigées.

- Aux prescriptions de protection incendie. Par exemple, des mesures peuvent s'appliquer pour le stock et la manipulation de matières dangereuses et pour le dispositif d'extinction.

- A la réglementation communale, à savoir notamment :

- les règlements liés à la construction ;
- le règlement sur la gestion des déchets ;
- le règlement de police.

Demeurent réservées les dispositions du droit fédéral, cantonal, les exigences communales et autres normes applicables.